

LA TOLERANCE, SES ASPECTS POLITIQUES ET RELIGIEUX:

Evolution de la position de l'Eglise catholique

Publié en espagnol in : F. FUENTE ALCANTARA (ed.), Cultura de la tolerancia Fundación Pablo VI BAC Madrid 1996 pp. 29-70

J.JOBLIN sj

Des actes de tolérance et d'intolérance se rencontrent dans toutes les sociétés et civilisations. Ils résultent d'un traitement injuste infligé à une autre personne ou à un groupe du fait d'une hostilité spontanée qui n'est pas dominée (racisme) ou d'une répulsion envers une doctrine professée par les uns ou les autres. Ce que l'on déteste dans l'autre, ce sont les idées qu'il représente.

L'intolérance aux idées est particulièrement répandue en Occident car la civilisation méditerranéenne se fonde sur l'identification de ce qui est juste et bon avec le vrai, comment un homme responsable pourrait-il tolérer que l'erreur se propage ? comment lui reconnaître le droit de se répandre s'il doit en résulter des dommages graves pour la société ?

Un chercheur japonais a bien mis en lumière le penchant des civilisations occidentales à l'intolérance en comparant la propension à la guerre en Asie et en Occident :

Dans une culture totalement monothéiste (celles du monde judéo-chrétien et de l'islam), du fait que les valeurs sont comprises d'une manière qui transcende l'ordre séculier, il se produit une demande de militarisation en vue des guerres saintes et, en conséquence justes, mais en même temps on sent le besoin de contrôler les guerriers au nom de valeurs universelles.

Dans une culture où les valeurs sont immanentes, il ne peut y avoir de guerre sainte et la militarisation, si elle se produit, n'est pas réalisée en vue d'une guerre sainte. Cette culture combat rarement pour la justice; elle est conservatrice et réaliste; mais une fois que la militarisation a commencé, il n'y a rien pour la maintenir sous contrôle.

Cette tendance fondamentale de la civilisation méditerranéenne à l'intolérance n'est-elle pas une contradiction ? puisque ses racines gréco-latines comme bibliques la portent à l'universalisme et que chacun de nous repousse spontanément ceux qui refusent les vérités métaphysiques ou religieuses qu'il tient pour essentielles et en appelle à l'autorité pour les défendre et les promouvoir. Cette conception apparaît clairement dans les paroles prononcées par l'archevêque Hildebert lors du sacre d'Otton I, premier empereur germanique :

Reçois ce glaive par la vertu duquel tu repousseras tous les adversaires du Christ, les barbares et les mauvais chrétiens, au nom de l'autorité divine qui t'a conféré le pouvoir sur tout l'empire des Francs, pour l'établissement d'une paix très sûre entre les chrétiens

Un tel monolithisme politico-religieux qui a été commun en Europe jusqu'à une date récente n'est plus possible aujourd'hui où la société est devenue mondiale, c'est à dire où des hommes de convictions et de religions différentes doivent vivre ensemble et tolérer leurs différences.

Cette situation demande aux chrétiens de réévaluer l'héritage qu'ils ont reçu du passé pour voir comment, sans renier ses affirmations essentielles, il leur permet de répondre à l'exigence de bienveillance due à tous. Cet examen montre que la tolérance est une conquête à laquelle chaque génération apporte sa contribution.

Trois phases peuvent être distinguées dans le développement de la doctrine de l'Eglise sur la tolérance : celle de la construction de la chrétienté société politico-religieuse où la foi était la base de la communauté politique; celle de l'ouverture au pluralisme à partir de la Renaissance spécialement sous l'influence des théologiens espagnols, celle enfin de la cité séculière où la religion est tenue pour une simple conviction de nature psychologique. L'enseignement de l'Eglise sur la tolérance a donc été conditionné en Europe par trois régimes politiques : le premier faisant des vérités religieuses la loi fondamentale d'une communauté politique qui devait s'étendre à l'échelle du monde; le deuxième se détacha de cet idéal mais maintint l'exigence d'une unité politico-religieuse au niveau des Etats; le troisième envisage la construction d'une société universelle indépendamment de toute référence religieuse; cette troisième phase dans laquelle nous nous trouvons est présentée en Occident comme étant en mesure d'éliminer l'intolérance; elle n'apporte cependant pas la solution définitive du problème car elle méconnaît la véritable nature religieuse de l'homme.

I . VERS LE PLURALISME ET LA TOLERANCE POSITIVE

La civilisation méditerranéenne a toujours établi un lien entre la société religieuse et la société politique; mais ce principe a reçu une portée entièrement nouvelle avec le christianisme.

1 . La cité antique séparait les mondes religieux privés et publics. Chacun pouvait avoir les croyances personnelles qu'il désirait mais devait adhérer au culte public qui était le symbole de l'unité de la cité; autrement il devenait l'objet de mesures "intolérantes" de la part des autorités. Pour les chrétiens ces deux mondes n'étaient pas séparables et les comportements au plan civil relevaient également de la conscience religieuse individuelle. D'où les persécutions qu'ils subirent. Mais quand l'empire identifia l'ordre public avec la pratique de la foi chrétienne, les éléments seront en place pour arriver au système de la chrétienté. Celui formera une citadelle politico-religieuse qui aura ses règles de survie. Sa préoccupation majeure sera le salut des âmes et, à cette fin, seront organisés les rapports du religieux et du politique. De là viendra la rigueur, l'intolérance, à l'égard de ceux du dehors. Comme l'expliquera St Thomas : " Les incroyants qui à un moment déterminé ont accepté et professé la foi comme les hérétiques ou les

apostats... doivent être soumis au besoin par la contrainte corporelle, afin qu'ils puissent accomplir ce qu'ils ont promis et conservent ce qu'ils ont antérieurement reçu". Telle était la logique de l'ordre féodal où l'on ne pouvait reprendre sa foi après l'avoir donnée. Quant à ceux qui ne sont jamais entrés dans l'Eglise, la prudence pourra conduire à pratiquer une certaine tolérance à leur égard ne serait-ce que pour éviter un mal plus grand ou ne pas les détromper de la foi. Elle sera une concession de l'autorité.

La rigueur de cette doctrine nous étonne aujourd'hui. mais son intolérance, qui nous paraît intolérable, s'intègre parfaitement dans la mentalité de l'époque et, de plus, en affirmant la liberté de l'acte de foi, elle contenait le germe à partir duquel allait se développer une conception positive de la tolérance. En exigeant que la liberté de l'acte de foi soit répercutée au plan politique, les scolastiques ont posé un principe critique qui conduirait à la dissociation progressive de la religion et de la politique et à l'élaboration d'une conception positive de la tolérance religieuse.

2 . Pourquoi cet édifice a-t-il croulé ? Alors qu'on trouve dans toutes les civilisations une union du religieux et du politique et que chaque société politique a toujours été distincte et opposée aux autres, un événement s'est produit en Occident qui a enclenché un processus qui a conduit à la dissociation de ces deux termes, du religieux et du politique. Il est apparu en effet que les réalités sociales étant ce qu'elles sont, les religions seraient un obstacle à la réalisation d'une communauté des peuples si leur société politique devait être fondée sur une même religion.

L'on pense souvent que la Réforme est à l'origine de la tolérance. Elle a fait perdre son unité à la chrétienté, mais elle n'a pas ébranlé les bases théologiques et juridiques qui unissaient pouvoir politique et pouvoir religieux. Chaque prince devenant pape en sa principauté a dû s'y comporter en garant de la vérité : *cujus regio, ejus religio* et ceux qui n'acceptaient pas les articles de foi qu'il proposait furent objet de persécution ou durent s'exiler. Luther écrivait, en 1536, dans une lettre à Melancton :

Laissez croître l'ivraie et le bon grain; ceci ne s'adresse pas aux autorités mais aux prédicateurs... il est clair que l'autorité publique est tenue de réprimer les blasphèmes, les fausses doctrines et les hérésies et de punir corporellement leurs partisans

Plus curieuse que la position de Luther est celle de Rousseau. L'on trouve chez lui cette volonté de fonder la communauté politique sur quelques vérités placées en dehors de toute discussion. Le Contrat social reprend l'idée qui appartient au patrimoine de la civilisation méditerranéenne qu'une société doit n'avoir qu'une religion, la religion civile, dont elle définit les dogmes; quant aux déviants, reprenant, probablement sans s'en douter l'argumentation de St Thomas, il demande qu'ils soient punis de mort :

Il y a une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme des dogmes de religion, mais comme des sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. Sans obliger personne à les croire, il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas, il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable, incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort..

La citation de Rousseau était indispensable pour montrer la distance considérable qui s'est creusée à notre époque entre l'idée que nous avons de la tolérance et celle des siècles passés. Elle n'est plus une concession de l'autorité à des déviants; elle est devenue une attitude d'esprit qui permet de surmonter, avec réalisme, les différences entre systèmes socio-politiques différents. Elle vise à trouver des raisons communes à divers groupes humains pour former entre eux une unité plus large dans le respect de leurs traditions; elle est une conquête de l'homme.

3 . A la source de la conception de la tolérance positive se trouve une nouvelle perception de l'ordre public dans la société internationale. Le premier pas vers une conception positive de la tolérance que les nations cherchent à mettre présentement à la base de leur droit public a été le fait des théologiens du XVE siècle confrontés dans leur enseignement avec la découverte des peuples des Indes occidentales. Tel fut le mérite de Vitoria et de ses émules de repenser le schéma politico-religieux auquel on avait été habitué. Le jugement qui avait été porté jusqu'alors sur les païens, les juifs et les musulmans était lié à l'opposition historique de ces groupes à la mort et à la résurrection du Christ; or ce mode de raisonner ne pouvait plus jouer avec les indiens d'Amérique puisque jamais l'Evangile ne leur avait été annoncé.

L'attitude prise vis à vis des indiens renversa les bases du discours sur les non catholiques. Les droits qui leur furent reconnus ne furent pas une concession du prince chrétien; ce fut en tant que membres de la famille humaine qu'ils devaient être traités comme des sujets de droit et que leurs coutumes civiles, sociales, religieuses devaient être respectées. Tel fut l'enseignement de la bulle Sublimis Deus du 2 juin 1537 et des théologiens de Vitoria à Suarez dont la formule est restée célèbre :

"bien que le genre humain soit divisé en différents peuples et royaumes, il garde toujours, néanmoins, une certaine unité, non pas seulement spécifique, mais aussi politique et morale".

Le texte de Suarez ne doit cependant pas faire illusion. Si les théologiens de son époque ont bien vu l'angle sous lequel il convenait désormais de parler de la société internationale, celui d'un fait de nature, ils sont restés néanmoins, comme les autres auteurs de leur temps, dépendants de nombreux schèmes de l'Etat confessionnel. Ils n'en n'ont pas moins établi qu'une même société politique existait entre peuples de religions différentes; ils ont fait le premier pas qui a permis à l'époque contemporaine de voir dans la tolérance une forme du respect dû à toute conscience et de la concevoir comme un élément du dialogue interculturel et comme un élément de l'ordre public.

II . LA LAICISATION DE LA TOLERANCE

Les événements ont fait que les idées lancées par les théologiens espagnols ont été exploitées par d'autres et dans une autre perspective ; le respect qu'ils demandaient d'accorder aux traditions et religions des indiens conduisit à faire de la séparation du religieux et du politique une exigence de l'ordre public dans les Etats modernes; mais, par la suite, les religions, et tout spécialement le catholicisme, se virent accuser d'être à l'origine de l'intolérance.

Au sortir des guerres de religion, certains penseurs, protestants, profondément choqués par l'intolérance que l'application de la maxime *cujus regio, ejus religio* avait entraîné en Europe, affirmèrent la nécessité de séparer les sphères du religieux et du politique; parmi eux John Locke (1632-1704), spécialement dans son *Essai sur la tolérance* (1689) :

Toute la juridiction du magistrat porte uniquement sur les biens civils, le droit et la souveraineté du pouvoir civil se borne seulement à conserver et promouvoir ces biens là et ne doivent et ne peuvent en aucune façon s'étendre au salut des âmes...

Les bases étaient jetées d'un système politique nouveau dans lequel la liberté de pensée et de conscience serait accordée à tous. Deux courants politiques allaient naître de cette conception, celui des Philosophes et celui des Pères fondateurs des Etats-Unis d'Amérique.

L'apport des Philosophes à la tolérance. Les Philosophes retournèrent contre le christianisme les arguments par lesquels Colon, Las Casas puis les missionnaires défendirent les indiens. En effet, ils n'avaient pas manqué de vanter leur bonté et leurs qualités naturelles pour démontrer leur appartenance à la race humaine. Comme il a été brillamment montré par le Dr Angel Losada, les Philosophes empruntèrent aux théologiens espagnols et aux missionnaires les arguments dont ils avaient usé pour la défense des indiens et soutinrent que si les Européens, tout imprégnés qu'ils étaient de leur religion vivaient si loin de l'état de nature, c'est qu'ils avaient été corrompus par le christianisme. La logique devait conduire à penser que le christianisme était ennemi du progrès et de la tolérance. Ces idées inspirèrent la Révolution française et se répandirent de France en Europe; elles furent à la racine du conflit entre l'Eglise et la société moderne d'autant qu'elles donnèrent occasion à une persécution qui occupa tout le XIXE siècle et la première moitié du XXE contre ceux qui refusaient cette nouvelle idéologie; l'une des premières victimes en fut le pape Pie VI qui, bien que gravement malade, fut déporté par Bonaparte et mourut finalement prisonnier à Valence dans le sud de la France. Ce conflit fut marqué par les condamnations des libertés modernes par les Papes du XIXE siècle et se termina par une sorte d'armistice et de compromis que vint sanctionner la théorie de la thèse et de l'hypothèse en vertu de laquelle si l'on ne pouvait admettre les principes universels sur la nature humaine qui étaient à la base de l'ordre nouveau, les conditions nouvelles qui en résultent peuvent, ici ou là, être considérées comme légitimes.

Réinterprétant les positions des théologiens et des Philosophes en termes contemporains, l'on peut dire que les uns et les autres tendirent à faire de la tolérance un élément de l'ordre public; mais pour les uns, la conscience doit se guider sur une norme qui se situe en dehors d'elle et doit être l'objet de ses recherches; pour les autres, au contraire, il n'y a pas de révélation; la raison est capable de saisir toute la vérité sur l'homme et la religion trouble son jeu.

Cinq siècles auront été nécessaires à l'Europe pour sortir du système de tolérance-concession qui dominait au Moyen- Age. Le premier coup fut porté par les théologiens qui voulurent assurer à tous les peuples nouveaux des droits civiques en tant qu'hommes; leur argumentation unissait à la fois des arguments tirés de l'expérience, de la raison et de la réflexion théologique. Mais la direction du mouvement leur échappa au bénéfice de la Philosophie. Celle-ci insista sur l'idée de tolérance; mais au lieu de construire une

société vraiment universelle, elle en exclut les croyants en refusant aux chrétiens le droit d'avoir, en tant que tels, une influence sur les orientations civiles et politiques de la société; elle est largement responsable de ce que l'Occident ait été figé en blocs hostiles. Ce rejet de la religion fut poussé à l'extrême par les totalitarismes que leur logique athée conduisit à un infini mépris de l'homme. Pie XI l'avait bien dit dans ses deux encycliques contre les totalitarismes :

"La société ne peut frustrer l'homme des droits personnels que le Créateur lui a concédés.. elle ne peut lui en rendre, par principe, l'usage impossible"

"S'écarter de cet ordre, c'est ébranler les colonnes sur lesquelles repose la société, et donc, compromettre la tranquillité, la sécurité et l'existence même de la société"

Tandis que les forces politiques en Europe ont lié pendant des siècles l'exercice du pouvoir politique et la mise en oeuvre d'une philosophie de la vie, les colonies américaines ont fondé leur communauté politique sur cette distinction. Après une période où l'intolérance prévalut largement, une nouvelle politique y fut pratiquée à l'égard des religions après que le pays eût conquis son indépendance politique.

L'expérience américaine de la tolérance. Rompant avec les habitudes européennes qui continuaient de lier pouvoir politique et monolithisme religieux ou idéologique, les constituants américains décidèrent que l'Etat et les Eglises seraient séparées; tel est le sens du premier amendement apporté en 1791 à la constitution américaine de 1787 :

Le congrès ne doit pas faire de loi en vue d'établir une religion ou d'en prohiber le libre exercice; de même il ne doit pas limiter la liberté de parole ou de presse; ou le droit du peuple de se réunir paisiblement comme celui d'adresser des pétitions au gouvernement en vue du redressement d'injustices (grievances).

Ce texte est clair; il affirme que l'Etat n'a rien à voir dans les affaires religieuses comme les Eglises dans les questions politiques; cette séparation n'est pas signe d'indifférentisme en matière de religion comme cela est trop souvent le cas en Europe. Le système politique américain, tel qu'il a été créé, repose sur la croyance en Dieu. La Déclaration d'indépendance de 1776 parle de "la place séparée et égale que les lois de la nature et du Dieu de la nature" donnent à chaque peuple et affirme que "tous les hommes... sont doués par le Créateur de droits inaliénables"; l'on sait par ailleurs que tout nouveau président jure sur la Bible d'observer la constitution. Mais ici l'affirmation publique de l'existence de Dieu n'implique pas qu'une autorité religieuse exerce un contrôle sur les décisions du pouvoir politique ou que celui-ci favorise telle ou telle expression du sentiment religieux au détriment d'une autre; elle laisse chacun libre d'honorer Dieu selon les rites de son Eglise; à charge pour celle-ci de ne pas s'immiscer dans les affaires de l'Etat. L'on se trouve ici devant un modèle de laïcité que l'on pourrait appeler confessionnelle; elle repose sur

une conception positive de la tolérance tout à fait distincte de celle, négative, de l'Europe qui ignore la dimension religieuse de l'existence.

Evolution du discours de l'Eglise sur la tolérance. L'un des résultats les plus positifs du Concile Vatican II est certainement d'avoir été l'occasion pour les Eglises européennes et celles qui partageaient leur tradition de modifier leur discours sur la tolérance à la lumière de l'expérience des catholiques américains. La Déclaration sur la liberté religieuse sanctionne une transformation très profonde des mentalités.

La Déclaration sur la liberté religieuse n'est pas un de ces textes que certaines assemblées adoptent soudain parce que leurs membres sont entraînés par une émotivité collective. Mise en chantier, dès 1960, elle fut sans cesse l'objet de discussions et de réécriture jusqu'à son adoption finale en 1965. Le changement de perspective qu'elle introduit sur la tolérance saute aux yeux si l'on relit les déclarations de ses plus farouches adversaires et de ses plus chauds partisans. Tandis que le cardinal Ottaviani déclara que "le vrai et le faux ne sont pas égaux et ne peuvent jouir des mêmes droits" et que Mgr Lefebvre reprocha au schéma de "reconnaître un droit égal à tous les cultes et (de) préconise(r) seulement la neutralité de l'Etat" alors que "les papes Pie IX et Léon XIII ont condamné cette conception", les cardinaux anglo-saxons proposèrent et firent prévaloir une autre problématique. Ils déplacèrent le débat de la question de l'obligation de l'Etat de défendre et de promouvoir la vérité objective à celle des droits de la conscience. A cet effet, ils firent prévaloir deux types d'arguments; l'un d'opportunité, soulignant que l'on vivait désormais dans une société pluraliste excluant de ce fait toute conception d'Etat confessionnel (cardinal Spellman), l'autre de fonds dû au cardinal de Londres/Westminster, le cardinal Heenan; en un mot, il s'agissait pour lui de modeler l'ordre juridique sur les droits de la conscience :

Beaucoup de non-catholiques s'imaginent que sur la question de la liberté religieuse notre jugement s'inspire de deux principes distincts : lorsque l'Eglise est faible et n'a pas de pouvoir politique -c'est à dire lorsque les catholiques sont en minorité- nous sommes pour la liberté. Mais, disent-ils, lorsque les catholiques sont en majorité, nous ne parlons plus que des ?droits de la vérité? ...Or il est parfaitement absurde de parler d'erreur n'ayant aucun droit ou de vérité ayant des droits; Les droits concernent les personnes et non les choses. L'homme a le droit inviolable d'obéir à sa conscience, pourvu qu'il ne porte atteinte ni à la paix, ni aux droits des autres.

La Déclaration sur la liberté religieuse, *Dignitatis Humanae*, adoptée par le Concile quelques jours plus tard, a entériné cette thèse. En définissant la liberté religieuse comme une absence de contrainte dont doivent jouir les consciences, elle posait les bases pour une tolérance active dans la société. Est-ce à dire que le problème de la tolérance soit résolu pour autant ? La pratique des sociétés modernes permet-elle d'appliquer la doctrine très claire et, en soi, satisfaisante qui vient d'être présentée ? L'humanité a-t-elle encore à progresser sur le chemin de la tolérance ?

III . CRISE DES SYSTEMES DE TOLERANCE POSITIVE ?

L'instauration d'un régime de tolérance positive dépend largement de la séparation du religieux et du politique mais celle-ci ne saurait y suffire. En effet la liberté d'opinion ne peut être poussée à l'infini

aucune société ne pouvant subsister sans que ses membres ne partagent des valeurs communes. Cette limite de nature, pourrait-on dire, est reconnue par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi". Mais alors : quelles garanties accorder à une opinion minoritaire jugée par ailleurs mettre en péril le vouloir vivre commun de la majorité ? Quelle attitude adopter devant de tels conflits ? Il est nécessaire d'analyser trois cas particulièrement délicats avant d'élaborer quelques suggestions de comportement.

1 . Religion et convictions philosophiques peuvent-ils être mis sur le même pied ?

L'expérience américaine permet ici encore d'illustrer cette difficulté.

L'application du premier amendement de la constitution américaine se fit sans heurts tant qu'elle eut lieu dans la perspective qui fut celle des pères fondateurs des Etats-Unis; elle eut même alors assez de souplesse pour s'ouvrir à des groupes religieux qui n'étaient pas au nombre des églises chrétiennes, les seules visées à l'origine. Mais une modification de la jurisprudence de la Cour Suprême se produisit durant le deuxième conflit mondial qui prit acte de nouveaux comportements.

La tradition américaine voulait que les objecteurs de conscience fussent reconnus quand ils invoquaient l'incompatibilité du service militaire en temps de guerre et les obligations qu'ils tenaient de leur foi; ceux qui entendaient être objecteurs de conscience pour des motifs philosophiques se plaignirent de discrimination et portèrent leur cas devant la Cour Suprême. Il fut jugé alors qu'il était discriminatoire de ne pas faire bénéficier des mêmes avantages que les croyants ceux qui se prévalaient de raisons humanitaires pour refuser le service armé. Il pouvait être estimé logique en effet de faire profiter des mêmes dispositions tolérantes tous ceux qui objectaient à la guerre que ce soit pour des raisons philosophiques ou religieuses.

La décision qui venait être prise était le signe d'un changement de mentalité envers la religion et allait être grosse de conséquences. S'il était souhaitable, sans porter préjudice à quiconque, de faire bénéficier des mêmes exemptions croyants et incroyants, allait-il être possible de faire de cette solution de fait un principe nouveau de l'ordre public : serait-il possible d'assimiler la foi à une conviction psychologique ou rationnelle sans altérer le sens du premier amendement et de la laïcité à l'américaine ? De fait, il allait se révéler impossible qu'une société soit fondée à la fois sur la reconnaissance de Dieu et sa non-reconnaissance car le choix de l'un ou de l'autre principe entraîne des conséquences opposées pour régler la vie sociale.

Si le Dieu de la Bible est confessé publiquement par l'ensemble d'une nation, il est logique que l'enseignement donné dans les écoles, par exemple, tienne compte de la révélation biblique et la présente comme telle; ce qui aura une influence sur le choix des manuels scolaires, le discours des professeurs, la présentation du fondement de la morale etc...ce qui fut le cas aux Etats-Unis pendant près de deux siècles. Mais dira-t-on les incroyants vont se sentir lésés; il est vrai; mais si le système scolaire est organisé de manière à leur donner satisfaction, ce sont les croyants qui le seront.

Si l'Etat se déclare laïc au sens européen et présécinde non seulement du Dieu de la Bible, mais encore de celle de toute divinité, le fait religieux ou ce qui a trait aux livres saints ou à l'histoire des Eglises devra être présenté aux enfants non plus comme l'expression sociale de la condition humaine et le fondement

des comportements, mais comme une "fable théologique" pour reprendre l'expression dont usent les auteurs de Chine continentale pour désigner l'état où le christianisme a été réduit dans certains pays autrefois chrétiens. Dans ce cas, sous prétexte de neutralité, l'Etat soutient une conception de la vie qui fait violence à une partie de la population.

La contradiction qui vient d'être brièvement analysée se retrouve à des degrés divers dans la plupart des pays occidentaux; l'éthique publique interdit aux chrétiens de donner à leur foi une dimension sociale même si des manifestations extérieures en sont autorisées, au même titre que celles du rock'n roll constatait l'un des auteurs chinois qui était cité précédemment. Ainsi au moment où les sociétés contemporaines croyaient avoir instauré enfin un état de tolérance, elles se trouvent dans une situation où deux partis sont bloqués l'un vis à vis de l'autre et risquent de retomber un jour ou l'autre dans une intolérance mutuelle. L'Eglise intervient dans ce débat en indiquant une voie qu'elle tient pour capable de conduire au dépassement des oppositions.

2 . Existe-t-il une limite à l'objection de conscience dans les sociétés pluralistes ?

Nature de l'objection de conscience. Tout être vivant a une réaction de défense contre tout ce qu'il perçoit comme une menace à la vie. Chez l'homme, cette réaction instinctive peut devenir raisonnée. Elle est alors le plus souvent une protestation d'un individu qui refuse de se plier à la volonté d'un autre quelles qu'en soient les conséquences car il ne veut pas commettre ce qu'il tient pour destructeur de sa dignité.

L'objecteur de conscience peut s'abstenir de participer à un acte précis jugé intrinsèquement immoral comme peuvent être de nos jours de recourir à la torture, de bombarder des populations civiles, de préparer la guerre chimique...; il peut également vouloir exprimer son opposition à la politique générale de son pays et à la philosophie qui l'inspire comme son désaccord avec les valeurs éthiques qui sont au fondement de la société où il vit.

L'objection de conscience militaire a été depuis un demi siècle le terrain privilégié de la contestation globale de la société mais elle tend maintenant à perdre de son importance du fait de la professionnalisation croissante des armées modernes, l'objection de conscience professionnelle tend au contraire à se généraliser. Elle est un des moyens dont dispose un individu pour exprimer son opposition au niveau éthique de la société tel qu'il se manifeste dans sa profession. Jean-Paul II est revenu à diverses reprises sur cette question non seulement à propos des cas de conscience qui se présentent aux membres des professions médicales (avortement, euthanasie, expériences sur l'homme etc..) mais également au sujet de ceux que rencontrent les scientifiques, les pharmaciens, les hommes de loi... Cette question est au coeur de la tolérance dans les sociétés contemporaines car elle met en jeu le degré de liberté dont jouit l'individu face au conformisme moral qui règne facilement dans une société.

Les questions relevant de l'Objection de conscience professionnelle sont extrêmement complexes car elles se situent à la rencontre des droits de la personne avec ceux de la collectivité. Les intérêts contraires qui s'affrontent à cette occasion ont été mis en évidence par l'article 18 de la Recommandation 157 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier (1977) :

Les membres du personnel infirmier devraient pouvoir, sans subir aucun préjudice de ce fait, être exemptés d'accomplir certaines tâches qui seraient en conflit avec leurs convictions religieuses, morales

ou éthiques, étant entendu qu'ils informeront en temps utile leur supérieur hiérarchique de leur objection, afin que toutes les mesures de remplacement nécessaires puissent être prises pour que les soins indispensables aux patients ne soient pas affectés.

Ce texte, extrêmement balancé, a été le fruit de longues négociations entre ceux qui voulaient voir reconnaître le droit absolu à l'objection de conscience et ceux qui s'y opposaient affirmant que les convictions personnelles devaient s'effacer pour permettre à chacun d'avoir accès sans entrave aux services de santé prévus par la loi. Une question précise était au centre du débat : dans un pays où l'avortement est considéré comme relevant de la médecine courante, un membre du personnel soignant travaillant dans un hôpital public peut-il refuser de participer à une telle opération au nom de ses convictions religieuses ? La difficulté soulevée ici ne vient pas de ce que la loi permette ce genre d'intervention ou que, de son côté, tel membre du personnel médical la juge absolument immorale. La question est plutôt de savoir si ce médecin ou cet infirmier travaillant dans une institution publique à laquelle la loi fait obligation d'offrir tel type de prestation peut s'y soustraire en invoquant les droits de la conscience : comment concilier l'obéissance due aux lois de l'Etat et l'interdiction d'agir contre sa conscience ? En d'autres termes : à quel moment l'exigence de son droit devient-elle intolérance ? à quel moment l'accueil du point de vue de l'autre, la tolérance à son égard, devient-elle "reddition et connivence" ?

La réponse à la question qui vient d'être soulevée, reddition ou connivence, devra concilier deux exigences simultanées de l'ordre public : l'une portant sur la liberté de conscience qui doit être garantie par l'Etat, l'autre relative à l'obligation qui pèse sur chacun de ne pas affaiblir la cohésion de la société et de se montrer avec eux.

La position de l'Eglise. Le conflit qui vient d'être évoqué doit trouver une solution qui ne nous ramène pas aux divisions passées suscitées par la lutte de la Libre Pensée et de l'Eglise dont le caractère tranché transparaît dans ce texte d'un début de siècle :

On ne s'écarterait guère de la vérité si l'on définissait la situation philosophique de la France l'union de la Libre Pensée et de l'Etat. C'est le contraire de cette union, celle de l'Eglise et de l'Etat que nous réclamons. Les privilèges dont l'Eglise jouissait autrefois sont maintenant dévolus à la Libre Pensée et à ses partisans.

La paix sociale demande de dépasser ces exclusives. L'Eglise propose de le faire en considérant les droits de la conscience et en tolérant qu'elle puisse s'exprimer. Il ne s'agit plus d'opposer une vérité à une autre

mais d'organiser la société de manière à ce que chacun puisse y concilier ce qu'il tient pour une obligation de conscience avec les exigences de l'ordre public ou, en d'autres termes, de reconnaître que l'ordre public exige le respect des obligations de conscience individuelles tant qu'elles ne conduisent pas à violer les droits des autres.

Tel est le conflit qu'éclaire de discours de Jean-Paul II à l'Union internationale des avocats montrant comment ils concourent à la formation de cette nouvelle mentalité de tolérance positive. Son argumentation l'a conduit aux affirmations suivantes :

* "la reconnaissance des droits de la conscience est un élément de l'ordre public". Ce principe reçoit aujourd'hui une application plus large que celle qui lui était donnée antérieurement; il est demandé désormais à l'Etat de pourvoir avec humanité au cas de ceux qui recourent à l'objection de conscience.

* "la paix civile demande d'accorder à chacun la même liberté qu'à tous les autres. Les populations demandent une même égalité de traitement pour tous les croyants". Si tous doivent pouvoir agir en conformité avec les impératifs de leur conscience, ce droit individuel trouve sa limite dans celui de chacun des autres. La dignité des consciences est égale pour tous les hommes; aucune discrimination ne doit donc exister en ce domaine. C'est pourquoi la conception de l'ordre public ne doit plus seulement considérer le respect dû aux normes objectives de l'autorité mais encore consacrer le droit des consciences à leur égard.

* "il n'est pas jusqu'au droit social où ne soient, de plus en plus, soulevées des questions qui mettent en cause la liberté de conscience et de religion". Alors qu'autrefois l'ordre public imposait aux consciences individuelles de se soumettre à ce qui avait été décidé par la loi, aujourd'hui l'on s'achemine vers un état de droit où seront conciliés les normes générales avec les droits des individus et des groupes. En effet, par exemple, bien que la loi interdise toute discrimination dans l'emploi, les convictions ou comportements d'un individu peuvent se révéler incompatibles avec le caractère propre d'un établissement, ce que le droit germanique reconnaît en parlant d'une "entreprise à tendance".

* les avocats, et les professionnels catholiques en général, "ont la redoutable responsabilité de trouver les moyens de concilier les manifestations individuelles ou collectives des convictions qui s'enracinent au plus profond de la conscience avec les nécessités de l'ordre public, sans pour autant les réduire à de simples opinions". Ils ont pour mission de trouver comment "exprimer au niveau social ce que (l'homme) a de plus profond en lui, .. (sans pour autant) avoir à subir de dommages ou de désagréments pour cela".

La reconnaissance de l'objection de conscience que demande le pape, on le voit, n'a pas pour but de créer une contre-société comme les chrétiens du XIXE siècle se le proposaient; son but n'est pas de délégitimer les autorités en place pour substituer une société politico-religieuse à une société pluraliste laïque; ce serait en effet une illusion que de penser pouvoir recréer les institutions anciennes comme nombre de chrétiens sociaux ont cru pouvoir le faire au siècle passé. Il ne s'agit pas d'engager un débat doctrinal entre deux vérités dont l'une devrait exclure l'autre. Elle invite à la créativité. Le problème du pluralisme est abordé sous l'angle de la tolérance positive; la divergence des opinions est regardée comme un moment dans la recherche de la vérité en vue de découvrir les bases d'un nouveau consensus. Cette philosophie du dialogue éclaire le nouveau défi qui se présente à l'Occident, celui de rester fidèle à celles de la civilisation méditerranéenne, qui pour beaucoup sont chrétiennes en dépit du pluralisme. Les difficultés concrètes ne manquent pas pour réaliser une telle ambition. Les premières d'entre elles se présentent en

Occident même du fait de la présence de populations immigrées dont les préoccupations et les aspirations sont très éloignées de celles des Européens.

3 . Jusqu'où étendre la tolérance à l'égard des traditions et coutumes des populations immigrées ?

L'Europe occidentale a été souvent une terre d'accueil. Mais le problème se pose aujourd'hui en des termes nouveaux qui risquent de mettre à mal les principes de tolérance. Il ne s'agit plus de quelques personnes persécutées ou d'une vague d'immigrants qui viennent chercher refuge en Occident et sont prêts à s'y intégrer, mais de peuples entiers qui demandent à y exercer leur droit à la survie, physique, culturelle et religieuse. Déjà, en 1968, le président Boumédiène de l'Algérie annonçait la venue de cette crise d'un genre nouveau quand il disait à l'ONU :

Un jour, des millions d'hommes quitteront les parties méridionales pauvres du monde pour faire irruption dans les espaces relativement accessibles de l'hémisphère nord, à la recherche de leur survie"

De même, lors d'un conflit du travail où de nombreux travailleurs marocains étaient impliqués, l'ambassadeur de ce pays déclarait, en 1983, sur Europe NE1 que la France devait donner aux ressortissants de son pays "des espaces spécifiques pour leur permettre de vivre selon leurs propres règles". L'expression de tels sentiments permet de comprendre la gravité que revêt la présence de tant de travailleurs immigrés en Europe occidentale et la nécessité pour les chrétiens de trouver une attitude juste entre l'intolérance qui les guette et leur devoir de reconnaître en tout homme un frère.

Les intérêts en jeu

Le niveau de vie élevé en Europe occidentale combiné avec le sous-peuplement du continent joue un rôle de pompe aspirante vis à vis de populations pauvres désireuses de prendre possession de richesses qu'elles présument déjà en déshérence. Ainsi en fut-il dans les siècles passés, lorsque se conjuguèrent en Europe un excédent démographique, une extrême pauvreté et des persécutions dues à l'intolérance lorsque ses habitants partirent par millions pour chercher de meilleures conditions de vie dans les Amériques ou en Australie.

L'accueil des réfugiés ou immigrés est devenu aujourd'hui source de difficultés en Europe. Celles-ci ne proviennent pas de la masse qu'ils représentent mais des facteurs culturels nouveaux qu'ils introduisent dans la civilisation occidentale. Celle-ci a déjà assimilé de véritables flots de réfugiés à la suite du premier conflit mondial ou au moment des premières persécutions nazies contre les juifs. Les exemples sont nombreux d'hommes de la seconde génération qui ont occupé des postes clés dans la société civile ou dans les églises locales. L'intégration a été possible et a eu lieu car il y avait de leur part la volonté de faire leurs les valeurs et les comportements de la société qui les accueillait. Or une grande partie des nouveaux immigrants demeure étrangère à la culture dominante où ils pénètrent. Si quelques intellectuels, fins connaisseurs de la culture occidentale, peuvent occuper très rapidement des postes de responsabilité dans l'université, dans la politique ou dans l'économie, le plus grand nombre manque de la préparation culturelle indispensable à cette intégration; ils vivent alors entre eux dans des quartiers séparés.

Si, jusqu'à présent, l'immigration d'origine asiatique, spécialement chinoise, a su être discrète et ne pas apparaître comme un élément de trouble dans la société occidentale, il n'en a pas été de même avec les populations se réclamant de l'islam; elles provoquent souvent une réaction de défense car elles laissent une impression d'agressivité; d'une part parce qu'elles ne semblent pas disposées à abandonner leur genre de vie et leurs valeurs tandis que leurs pays d'origine refusent aux occidentaux qui y vivent un minimum de liberté religieuse; d'autre part, du fait qu'elles invoquent les droits de l'homme pour tenter d'imposer à l'Occident une solidarité fondée sur l'appartenance religieuse qui s'oppose à celle laïque de l'Europe. Le droit des immigrés ou réfugiés de vivre selon leur propre culture se heurte à celui des populations autochtones de conserver la leur et au fait qu'elles ne manquent pas de moyens pour la défendre. L'on se trouve ici en présence d'un conflit de droits dont certaines circonstances rendent la solution délicate comme le montre, par exemple, l'analyse de quelques problèmes soulevés par les droits familiaux des minorités culturelles.

Droits familiaux des minorités culturelles

La réunion des familles est un point classique de la doctrine sociale de l'Eglise. La mise en oeuvre de ce droit est relativement aisée quand il s'agit d'en faire bénéficier seulement quelques familles; elle devient beaucoup plus délicate quand les minorités ethniques et culturelles sont nombreuses et vivent dans de véritables ghettos culturels à l'intérieur desquels se perpétuent des coutumes incompatibles avec la philosophie sociale du pays d'accueil; deux points retiennent particulièrement l'attention : la polygamie, le consentement et l'âge du mariage.

= la polygamie. Un certain nombre de migrants, généralement en provenance des pays arabes ou de l'Afrique noire, sont originaires d'Etats qui reconnaissent au plan légal la polygamie. Certains, parmi eux, souhaitent pouvoir vivre en Europe selon le régime matrimonial de leur pays d'origine et, notamment, de lui voir reconnaître les mêmes effets civils qu'au mariage monogame européen. La question se pose de savoir dans quelle mesure les Occidentaux peuvent envisager d'accéder à cette requête.

Si les Etats européens envisagent d'instaurer un régime de polygamie, il leur faudra choisir entre deux possibilités : ou bien ils reconnaîtront à tous les individus, quelle que soit leur origine ethnique, le droit à la polygamie ou non. On peut faire valoir en faveur de la première opinion que chacun est libre d'en user ou non et qu'il y aurait dans cette décision un respect des individualités de chacun; mais alors, l'Occident se départirait d'une valeur la monogamie à laquelle sont attachées les populations dans leur ensemble. L'instauration d'un régime de capitulation au profit d'une catégorie de citoyens irait elle aussi à l'encontre du principe d'égalité devant la loi que tous considèrent ici comme un acquis de notre civilisation qui ne peut être remis en cause. De plus, dans quelle mesure les Etats européens peuvent-ils et doivent-ils accepter que le droit formulé par un autre Etat s'applique à l'intérieur de leurs frontières nationales, surtout s'ils tiennent ce régime pour moins favorable aux droits de l'homme que le leur ?

= le mariage. L'un des traits distinctifs de la civilisation européenne est, à la suite du droit romain, de considérer le mariage comme un contrat entre personnes égales et libres. Toutes les législations occidentales font de la liberté du consentement la règle de la constitution d'une union matrimoniale. Ce régime juridique est construit sur une valeur, qui a été précisée au cours des siècles, celle de l'amour qui doit exister entre l'homme et la femme.

De nombreuses civilisations extra-européennes font du mariage un arrangement entre deux familles, indépendamment du consentement des époux; elles reconnaissent à celui-ci des conséquences civiles qui s'imposent à ceux dont ont disposé les parents. C'est ainsi que des enfants peuvent être mariés dès leur naissance. Sans avoir été jusqu'à ce qui nous apparaît comme un excès, l'Europe a connu elle aussi ces arrangements entre familles; mais, sous l'influence du christianisme l'exigence de consentement et de liberté dans l'engagement a prévalu. Les Etats européens peuvent-ils accepter et sanctionner un autre système matrimonial que le leur s'il implique une philosophie des rapports humains incompatible avec le sien ? notamment en matière d'égalité devant la loi, de droits de l'homme et de participation au bien commun.

Quelle valeur reconnaître à la législation du mariage qui existe dans un autre pays, surtout si elle consacre un rapport inégal entre époux ? Peut-on accepter qu'elle déploie en Europe toutes les conséquences juridiques qu'elles ont dans leur propre pays ? Quelle doit être la conduite d'un tribunal lorsque l'une des parties lui oppose la loi de son pays ou de sa religion ?

Telles sont quelques unes des questions devant lesquelles on se trouve aujourd'hui avec l'existence d'un monde pluriculturel. Il représente certes une valeur, mais elle n'est pas la seule valeur : jusqu'où peut-on aller dans cette voie ? Il serait absurde que l'application du principe de tolérance conduise à la destruction de la culture et des traditions d'une population majoritaire. Comme le note un auteur contemporain :

L'on ne peut aller trop loin dans le respect des différences. S'il va jusqu'à tolérer des privilèges contraires aux lois de la République -telles la polygamie, l'excision ou l'absence de liberté dans le mariage- la conséquence est qu'il n'y a plus de valeurs. On met tout sur le même plan, la nation et la tribu, la liberté et l'esclavage, l'état de droit et l'état de violence.... (une nation) s'est constituée autour d'une culture, une histoire, une langue, une littérature. Il est possible qu'elle soit allée trop loin dans la réduction des différences.. Mais les apports de toutes sortes ne peuvent être mis sur un pied d'égalité. Que les immigrés et leurs enfants reçoivent un enseignement qui leur permette de ne pas perdre leurs racines, oui. Mais il faut qu'ils entrent dans la culture (nationale). Cela me paraît essentiel. La façon dont on enseigne leur langue aux Maghrébins revient à constituer une sorte d'isolat dans l'enseignement public. Il est assuré par des gens venus de l'étranger, payés par des Etats étrangers, qui dispensent en arabe un enseignement qui échappe au contrôle des inspections et qui peut véhiculer bien autre chose que la langue.

IV . GRILLE DE LECTURE DES SITUATIONS

Le discours de l'Eglise sur la tolérance a été influencé par le changement de perspective qui s'est opéré au cours de ce siècle. Les membres à part entière d'une société politique furent d'abord ceux qui adhéraient aux valeurs philosophiques ou religieuses qui la fondaient; ces dernières étaient regardées comme les articles d'une profession de foi dont le contenu, pour Rousseau, devait être défini par l'autorité civile, pour

les chrétiens, par les conciles et les papes. Dans ce contexte, la tolérance ne pouvait être qu'une concession de l'autorité à celui qui voulait maintenir sa différence. L'unité de la société politique ne semblait devoir être possible que si tous construisaient leur vie commune sur des principes religieux qui avaient le même sens pour chacun.

Le système de la tolérance-concession fut viable aussi longtemps que les dissidents ne représentaient que quelques individus ou groupes largement minoritaires. Mais du moment où les sociétés furent caractérisées par la diversité des courants religieux et philosophiques qui y coexistent, une autre éthique dût être proposée en vue de justifier aux yeux des populations leur coexistence pacifique en dépit de leurs croyances différentes. Telle est la perspective dans laquelle ont été élaborées les quelques conclusions suivantes.

Principes généraux

Une première évidence s'impose. Les questions de tolérance sont liées à des situations conflictuelles dans lesquelles interviennent trop de circonstances particulières et de facteurs psychologiques pour qu'on puisse dresser a priori une liste des attitudes justes qu'il conviendrait de prendre. La tolérance est une disposition d'esprit avec laquelle chacun aborde en conscience les "situations du monde". Divers principes permettent d'en préciser les traits :

? Nécessité de valeurs communes dans une société. Aucune société ne peut durer si ses membres n'adoptent des valeurs fondatrices communes; ils doivent en outre vouloir les protéger et les inscrire dans la réalité.

? Les valeurs communes qu'adopte une société doivent être l'objet d'un consensus. Celui-ci ne peut se former si n'existe dans cette société la liberté de pensée et d'expression. Dans une société démocratique, la tolérance n'est donc pas une concession de l'autorité; elle est une condition sine qua non pour fixer d'un commun accord les valeurs communes sur laquelle édifier une société pluraliste. Elle exclut de faire du pouvoir politique le bras séculier d'une idéologie ou d'une religion.

? Le dialogue social est le moyen privilégié par lequel se forme le consensus dans une société démocratique. Le dialogue qui s'instaure dans les sociétés démocratiques n'a pas pour but de convaincre à tout prix l'autre de son erreur; il est destiné à découvrir l'expérience humaine qui est la sienne et à s'interroger sur la place qui lui est faite dans sa propre tradition. Les représentants des divers courants sociaux doivent découvrir ce qu'ils ont en commun afin que les peuples divers en viennent à adopter des valeurs communes ayant le même sens pour tous. Un tel objectif n'est pas illusoire. Ainsi en a-t-il été dans le passé. Les nations européennes se sont formées par la compénétration de systèmes de valeurs divers en intégrant les apports des uns et des autres. L'histoire des systèmes juridiques des pays de l'Europe occidentale est très riche de cette expérience.

Règles de la tolérance positive

La tolérance positive, condition indispensable de l'élaboration de valeurs communes connaît aujourd'hui des difficultés propres. Au lieu de s'opérer lentement et insensiblement, la rencontre des courants sociaux s'opère aujourd'hui dans une atmosphère de confrontation. L'urgence de fonder sur des valeurs communes les nouvelles unités sociales qui se constituent aux niveaux économique et politique pousse les hommes

politiques et les leaders sociaux à décider pour les masses de ce que seront les bases éthiques des nouvelles sociétés régionales ou internationales. Cette voie ne conduira pas à l'avènement d'une société tolérante.

? Dans une société qui pratique la tolérance positive, chaque mouvement social, chaque individu doit se demander comment procéder à la réévaluation de son héritage culturel et y discerner ce qui tient à des circonstances historiques de ce qui met en cause sa vision de l'existence. A cet effet, il convient de développer :

* une vision morale de l'existence. Devant la tentation de doute qui peut naître dans l'esprit à la vue de tant d'expériences humaines, il convient de tenir qu'il existe un ordre naturel des choses. Ne pas admettre qu'il existe un bien objectif, que les hommes sont en mesure de le connaître, qu'ils sont tenus d'y conformer leurs comportements et d'éviter le mal rendrait impossible, pour ne pas dire absurde, l'effort des hommes de se constituer en société et, a fortiori en communauté mondiale. L'homme, ne serait plus selon l'expression de Hobbes, qu'un loup pour l'homme.

* une vision historique de l'existence. les divers courants sociaux reflètent les choix collectifs par lesquels chaque groupe humain entend réaliser la destinée humaine de ses membres; à ce titre, toutes les civilisations doivent être tenues pour également respectables. Mais chacune ne saisit pas au même degré la vérité de la nature humaine ni ne la traduit avec autant de bonheur dans l'histoire; celle-ci a un sens : "la croissance humaine constitue comme un résumé de nos devoirs"

Si toutes les civilisations sont également respectables puisqu'elles traduisent toutes l'expérience de l'humain d'une population, certaines sont moins approximatives que d'autres pour exprimer la vérité de l'homme; le souci de la découvrir est le ressort éthique de la croissance des sociétés vers plus d'humanité. La Déclaration universelle des droits de l'homme suppose qu'il y a un mieux objectif vers lequel les hommes peuvent se diriger.

Chaque civilisation attache nécessairement une valeur spéciale aux principes sur lesquels elle repose; mais elle doit savoir en même temps qu'ils peuvent être enrichis au contact de l'expérience humaine des autres civilisations. Le discernement de ce qu'il faut accueillir ou rejeter dans les valeurs nouvelles qui nous sont proposées comme dans les traditions dont chaque groupe hérite est une oeuvre collective qui s'opère par la connaissance mutuelle et la recherche de points sur lesquels une entente même limitée peut être réalisée.

? Limites de la tolérance positive et du dialogue des civilisations. La tolérance positive trouve sa raison d'être dans le respect qui est dû aux décisions libres des consciences; mais sa limite vient de ce que ce respect doit être réciproque; là où cette réciprocité n'existe pas, l'on ne peut refuser à une civilisation le droit de se protéger devant une autre qui lui refuserait de participer sur un pied d'égalité au dialogue social sur l'avenir de la société.

L'Eglise et la tolérance

* L'Eglise fonde son enseignement sur la tolérance sur une vision historique de la réalité. Pour elle, les hommes doivent prendre conscience de ce que le mouvement qui entraîne le genre humain vers son unité ne le fait pas entrer dans un moule unique mais respecte sa diversité. L'unité de la société politique à venir

doit trouver son fondement dans le respect de cette disposition commune à tous les hommes de toutes les civilisations qui les pousse à la recherche du Vrai, du Bien, de la Justice et de la Solidarité.

* La liberté religieuse est la pierre d'angle sur laquelle construire une société diverse mais réconciliée. Elle indique ainsi la voie pour échapper aux exclusives du libéralisme et du totalitarisme. Elle ne part pas de l'individu au sens de Hobbes, de Locke ou de Rousseau; ceux-ci voyaient l'origine de la société dans un contrat passé entre individus sur le type de société qu'ils entendaient établir entre eux. Cette philosophie politique a conduit à exalter les nationalismes, à les opposer les uns aux autres et à renforcer l'intolérance en Europe. Chaque Etat était devenu un club réservé à ceux qui en avaient accepté les règles et soucieux de défendre ses prérogatives contre les autres. L'Eglise propose aux hommes d'échapper à cette logique d'exclusion et d'intolérance en faisant partir leur analyse sociale non de l'individu mais du "fait social" (Taparelli) que constitue l'existence de chaque homme. Pour elle, celui-ci ne se définit pas comme un individu isolé mais comme un animal social. Pour elle, les hommes existent les uns par les autres et pour les autres; ils sont solidaires et "la pauvreté où qu'elle existe est une menace pour la prospérité de tous". Ainsi l'Eglise rejette-t-elle toute interprétation individualiste du droit de suivre sa conscience. Si l'homme "a droit à la liberté dans la recherche de la vérité", il n'en est pas l'auteur; il doit plier son jugement aux exigences objectives du développement de la vie et l'une de celles-ci étant le maintien de la paix sociale, il doit donc rechercher ce qui favorise l'union plutôt que de céder aux pulsions qui poussent à l'intolérance.; cela dans l'attente d'une nouvelle compréhension mutuelle fondée sur des raisons positives.

* La séparation du religieux et du politique ne garantit pas par elle-même l'instauration d'un régime de tolérance car les règles juridiques ne peuvent résoudre les conflits sur le sens de la vie qui peuvent diviser une population. Elles n'atteignent pas le fond des âmes; elles servent toutefois à créer des conditions favorables à l'apaisement des tensions que connaissent les sociétés occidentales, comme par exemple à propos du régime de la bioéthique, de la liberté de la presse, de la politique de défense, des régimes de participation etc...

* L'Eglise éveille et affermit en tout homme le sens qu'il a d'être une personne responsable. Le militant chrétien se trouve en face de ses responsabilités vis à vis des deux grands problèmes qui ont été soulevés ici :

m face à l'indifférentisme, il doit développer en lui une attitude de foi au Christ garant d'un ordre objectif dans le monde; il doit, dans le même temps, réévaluer les représentations qu'il en a pour les enrichir des valeurs humaines présentes dans les autres traditions et civilisations : par exemple leurs valeurs sociales et communautaires.

m confronté aux difficultés pratiques qui naissent de l'existence de la pauvreté en Occident et de la présence de nombreux réfugiés ou émigrés, le militant chrétien devra apprendre à concilier l'aide à celui qui souffre et la sauvegarde nécessaire de ses valeurs de civilisation. La solution de ce problème est rendue particulièrement délicate du fait du déséquilibre démographique qui existe entre l'Europe et les contrées d'émigration.

Si, d'une part, l'on ne peut dénier aux gouvernements le droit de prendre des mesures restrictives à l'égard des réfugiés et des migrants responsables qu'ils sont du maintien de l'ordre dans les communautés nationales, celles-ci ne peuvent être prétexte à se fermer aux obligations de solidarité. Les militants chrétiens doivent donc animer des groupes de réflexion sur ces problèmes en vue d'établir un consensus

aussi large que possible. Ils doivent rappeler que le débat ne peut être placé sur les seuls plans émotionnels ou sécuritaires.

Une marge d'appréciation ne manquera pas d'apparaître dans le choix des solutions. Les militants chrétiens auront soin de distinguer entre les obligations qui peuvent être assumées par une communauté nationale et les options personnelles qu'ils se sentiront à prendre.

Ces quelques considérations permettent de conclure que la tolérance n'est pas un état que l'on pourrait tenter de réaliser une fois pour toutes et qu'ensuite il faudrait défendre; elle est une conquête dont les conditions de réalisation changent à chaque époque; elle est une victoire de chacun sur les craintes qui l'habitent afin d'établir avec celui qui est différent une société fraternelle; elle est une face de ce que Paul VI appelait une "civilisation de l'amour".

La réalisation d'un tel idéal n'est pas affaire seulement de bonne volonté et de générosité sentimentale mettant en péril sa propre identité au nom d'un impératif de l'accueil de l'autre. Elle est aussi oeuvre de raison et, pour le chrétien, oeuvre de raison éclairée par la foi. Elle résulte de ce qu'une voie juste a été suivie entre les deux pôles dont les exigences contraires doivent être respectées, la liberté de l'acte de foi et le maintien nécessaire de la cohésion dans la société.

L'un des défis de notre époque est de trouver les voies pour créer cette civilisation de la tolérance; elle implique la croyance que chacun dans la fidélité à l'héritage reçu doit trouver les raisons de s'engager dans un universalisme de la tolérance. Pour le chrétien, cette croyance est une foi, car pour lui tous ces courants sociaux qui forment l'histoire des hommes se relient dans le Christ qui est le pivot de toute l'histoire.